

Comment les maires apportent leur concours à l'état d'urgence

Dans l'application de l'état d'urgence, les maires assument leur coopération avec les préfets et jouent le rôle d'interface avec leurs administrés.



La mesure, prise en vertu de l'état d'urgence, a été l'une des plus médiatisées. Le 20 novembre, le préfet de l'Yonne, Jean-Christophe Moraud, a pris un arrêté interdisant toute circulation dans le quartier des Champs Plaisants, à Sens, pendant trois nuits entre 22 heures et 6 heures. Ce « couvre-feu » a été décidé car « des troubles à l'ordre public étaient à craindre suite à une perquisition administrative » dans ce quartier « coutumier de violences », selon la préfecture de l'Yonne. Qui ajoute que la décision a été prise « en accord et avec l'appui de la députée-maire », Marie-Louise Fort.

L'élue l'assume volontiers, tout en dessinant les limites décisionnelles et les devoirs des maires en pareilles circonstances : « On m'a demandé si cette mesure

Maires et préfets vont devoir collaborer étroitement pour assurer la sécurité.

était justifiée mais je considère ne pas disposer des éléments suffisants pour en juger. Je suis partie du principe que le préfet, étant en lien avec les services de police et de renseignements, avait des informations que la population comme les élus ne sont pas susceptibles de posséder, même si nous avons des échanges permanents. Les maires n'ont pas de pouvoirs particuliers dans le cadre de l'état d'urgence, mais la priorité c'est la sécurisation de la population et le maire se doit de faire appliquer la loi. Le préfet a décrété le couvre-feu et je l'ai accompagné car il est indispensable que le maire soit aux côtés de l'État dans ces circonstances. »

Vigilance accrue et coopération entre les services de l'État et les villes et communes sont les deux piliers du message que les préfets ont délivré aux élus lors

des réunions organisées dans tous les départements entre le 16 et 23 novembre. Les maires ont ainsi été invités à un exercice d'équilibriste entre la nécessité d'une plus grande vigilance dans le cadre du plan Vigipirate et celle de ne pas interdire – à quelques exceptions près comme dans le Rhône – les manifestations populaires comme les marchés de Noël, le Téléthon ou les rencontres sportives, tout en déconseillant les grands rassemblements.

Au total, 113 des 153 communes du Var étaient représentées à la réunion organisée par le préfet du Var, Pierre Soubelet, le 20 novembre à Toulon. « La vie continue autant que possible », mais « il faut être vigilant », leur a déclaré le représentant de l'État, sans fixer de seuil de population au-delà duquel les services de l'État

interviendraient automatiquement pour interdire ou sécuriser une manifestation. « C'est à eux d'apprécier, au regard de la situation communale et des dangers qu'ils pressentent, s'il y a lieu ou non d'interdire une manifestation, la protéger, la sécuriser, la limiter, effectuer des contrôles d'accès... », souligne le préfet du Var. Le maire a une mission de sécurisation de sa commune et il m'appelle s'il a un doute. La sécurité, je la produis. En quelque sorte, la sécurité est une coproduction entre le préfet et les maires. »

« La vie continue »

Jean-Pierre Véran, maire de Cotignac et président de l'Association des maires du Var, apprécie la « relation excellente avec le préfet ». Et, tout en appelant ses collègues à « être unis et solidaires » pour que « la France gagne le combat contre le fanatisme », il veille à ce que « la vie continue » dans son village : « Les activités périscolaires sont maintenues comme par le passé parce que la pire des choses est de changer de cap et qu'on pense qu'on a peur. Il faut continuer nos actions, mais avec vigilance et une sécurité renforcée. Dans les écoles on ferme le portail et seuls les enfants et les enseignants entrent. »

Pour les maires, la difficulté est donc avant tout dans l'appréciation du risque. Mais « soyons réalistes, ce ne sont pas les marchés de Noël et les manifestations locales qu'il faut remettre en cause. Nos économies locales sont déjà fragiles et on ne doit donc pas supprimer ces diverses manifestations qui font la vie économique et sociale de nos villages », estime Louis

Réunion maires-préfets

À la demande du ministère de l'Intérieur, les réunions organisées ont permis aux préfets d'exposer aux maires les conséquences de l'activation de l'état d'urgence qui a été prolongé de trois mois par la loi du 20 novembre 2015 (publiée au Journal officiel le 21 novembre 2015).

Chambon, maire de Le Falgoux (Cantal). De plus, « cantonner les gens chez eux ne fera que faire bouillonner la marmite. Alors que nous devons au contraire éviter de faire monter la peur de l'autre ».

Même analyse pour Jean-Marie Vercruysse, maire d'Aube (Orne) : « Au-delà des questions de vigilance accrue, même dans nos communes rurales, nous devons veiller à nous écouter davantage et regarder autour de nous ce qui peut se passer. Nous avons des communautés avec lesquelles tout se passe très bien. Je ne voudrais pas que cela s'abîme. »

Car, en définitive, pour beaucoup de maires, si interdire une manifestation ou mobiliser la police municipale ne sont pas les plus grandes difficultés provoquées par l'application de directives liées à l'état d'urgence, encore faut-il les faire comprendre et partager par la population. Marie-Louise Fort l'a constaté à Sens. Devant les caméras, ce n'était pas toujours la population concernée par le couvre-feu qui parlait le plus fort. La maire dit en revanche avoir « ressenti beaucoup de peur et d'appréhension » parmi la population face à cette décision « et, en même temps, une espèce de soulagement, en se disant que l'État faisait son travail ».

Pivot entre les services de l'État et ses administrés, le maire a donc un rôle majeur de communication. « Communiquer n'est pas un souci pour un maire, c'est une obligation, une nécessité, affirme Roger Vicot, maire de Lomme (Nord) et coprésident du groupe de travail Prévention de la délinquance et sécurité à l'AMF. Nous sommes confrontés à l'angoisse et à l'inquiétude légitime de nos



Robin Reda,
MAIRE DE JUVISY-SUR-ORGE
(ESSONNE)

« Nous sommes encore plus prudents que nous ne l'étions après les attentats de janvier. Dans le même temps, il faut continuer à vivre en permettant aux associations de se rassembler, aux élèves d'aller à l'école, aux citoyens de continuer à pratiquer leurs activités. Il faut trouver un juste milieu. Le rôle du maire est de rassurer, d'être dans la rue. Cette France qui doit rester debout s'incarne dans le maire. Il faut beaucoup discuter, écouter les uns et les autres afin d'éviter de faire monter les peurs. Le rôle social du maire est majeur dans ces moments. »

concitoyens et il faut savoir expliquer ce qu'est l'état d'urgence, comment cela fonctionne et ce qui est de la compétence du maire. »

Reste cet autre « souci » que représente la sécurisation des lieux privés (centres commerciaux, cinémas, salles de spectacle...). Pour Roger Vicot, il est capital « d'établir un contact permanent entre le propriétaire ou le locataire des lieux et la police municipale de manière à avoir une réaction immédiate s'il venait à arriver quoi que ce soit ». Selon lui, ces liens doivent être « plus forts, plus systématiques, plus permanents, mieux organisés ». Comme la majorité des maires, il se sent « soutenu » : « Les préfets nous ont expliqué comment fonctionne l'état d'urgence. Nous sommes en contact permanent, avons des interlocuteurs et la machine est en marche. »

José SOTO
et **Emmanuelle STROESSER**

Principales actions municipales

Si l'état d'urgence, en application de la loi du 3 avril 1955, donne à l'État et aux préfets des pouvoirs exceptionnels, il ne réduit pas les compétences des maires en matière de police.

Toutefois, ces derniers sont notamment invités par les préfets à :

- renforcer le contrôle des accès aux lieux publics ainsi que les patrouilles de police municipale dans des secteurs à forte fréquentation ;

- échanger avec les forces de l'ordre sur les moyens et les effectifs engagés ;
- prévenir des dates des événements les plus fréquentés par le public ;
- prendre des arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement aux abords des zones de rassemblement ;
- diffuser des conseils de prévention sur les colis ou sacs abandonnés ;
- installer ou continuer à développer la vidéosurveillance.